

Délibération n°069-2022

Exercice du droit de préemption urbain

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	19	21
Date de convocation		
13 octobre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY ; Marie-Dominique MICHELET à Brigitte GAYAUD

Absents : Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : *Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme*

Dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal, le maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, mais seulement dans la mesure où le projet à réaliser, et le coût de ce projet, ont été préalablement approuvés par le Conseil Municipal. Or, la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles cadastrées AB-283 et 284, d'une superficie totale de 410m<sup>2</sup>, sises impasse et rue des Arènes, au prix de 100.000 €.

Et il se trouve que ces deux parcelles s'inscrivent dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU 2018-2022 identifié comme un secteur à enjeux d'aménagement urbain, avec la création d'une liaison douce entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, l'aménagement d'un espace de stationnement paysager en cœur de ville, la mise en valeur de l'église paroissiale Saint Michel, la suppression de l'effet d'impasse, et la démolition du presbytère particulièrement dégradé et de la salle du presbytère, peu qualifiée

Il s'agit donc, pour la commune, de saisir cette opportunité foncière qui lui permettra, à terme, de réaliser cet aménagement urbain ; les crédits devront être inscrits au budget 2022, dans le cadre d'une décision modificative que devra préparer la commission des finances, en évitant le recours à l'emprunt.

Il convient de préciser que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour ce bien dont la valeur est inférieure au seuil de saisine de 180.000€ ; mais en tout état de cause, le prix de 244€/m<sup>2</sup> qui correspond au prix de cession du terrain bâti est conforme au marché actuel de l'immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégations de fonctions du conseil municipal au maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 septembre 2022 sous la référence 03013522C0055,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le projet d'aménagement urbain entre la rue des Arènes et la rue de l'Eglise.
2. D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés AB-283 et 284 situés dans l'emprise de ce projet, au prix de 100.000€, hors les charges afférentes que supportera la commune.
3. D'inscrire ces crédits au budget principal 2022 de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption qui lui a été délégué et à conclure tous les actes afférents à la transaction.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

